

*Proposition présentée par la députée :
M^{me} Sandra Borgeaud*

Date de dépôt : 25 août 2008

Proposition de motion

Les corps diplomatiques et consulaires doivent être astreints aux amendes sur la circulation routière

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

invite le Conseil d'Etat

- à faire appliquer la loi sur la circulation routière pour toutes personnes commettant une infraction ou un délit sur la route ;
- à appliquer des sanctions et faire payer aux corps diplomatiques les contraventions, au même titre que les usagers de la route d'où qu'ils proviennent.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il s'avère que les corps diplomatiques et corps consulaires ne paient pas d'amendes pour les infractions commises et punissables par la législation genevoise en matière de circulation routière.

Cela n'est pas normal et injuste pour tout autre usager de la route résidant dans le canton, y compris les personnes de passage dans notre République, tels que les touristes ou autres représentants devant se rendre à Genève, qui eux sont poursuivis au-delà de nos frontières.

Il n'est pas tolérable de devoir accepter de gracier des citoyens demandant qu'on leur supprime purement et simplement leurs amendes, ou que l'on oblige des gens avec peu de revenus à honorer leurs amendes sous peine de jugement au Tribunal de police, alors que de l'autre côté, on laisse impunément des corps diplomatiques et consulaires commettre toutes les infractions possibles, sans avoir à nous rendre de compte et en assumer les conséquences.

Genève est-elle à la merci des relations diplomatiques ? Pour éviter des incidents avec les ambassades, elle ferme les yeux et ne punit pas, ou est-elle soucieuse de la sécurité de ses citoyens sur la route ?

A l'heure où l'on dénonce trop d'accidents et de tués sur nos routes, ne serait-il pas le moment que tout le monde montre l'exemple et soit sur un même pied d'égalité ?

Qui commet une faute doit l'assumer de quelque manière que ce soit et dans ce cas précis, il doit payer une amende.

Cette motion peut tout à fait être étudiée et améliorée en commission appropriée.

Au vu de ce qui précède et dans le souci de protéger les êtres humains d'accidents stupides et inutiles, je vous demande, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de bien vouloir réserver un bon accueil à cette motion.